

Toulouse, le 13 février 2023

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20230213 – n°083**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement des locaux de Plaisance du Touch (travaux de création d'un laboratoire et d'un vestiaire), visée à la nomenclature travaux OT 16D88832 ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux d'aménagement des locaux de Plaisance du Touch (travaux de création d'un laboratoire et d'un vestiaire).

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

